

31 janvier 2000

00.306

Question Serge Vuilleumier

Combien tu gagnes?

Faisant partie de la sphère privée, aucune loi n'interdit de communiquer son salaire.

Une entreprise neuchâteloise conclut des contrats d'engagement en stipulant que: "Les salaires sont strictement confidentiels et leur divulgation implique des sanctions."

Connaître la rémunération de ses collègues peut conduire à améliorer les conditions salariales.

Les salaires versés par les entreprises neuchâteloises sont-ils si élevés qu'il est indécent de les communiquer ou, au contraire, sont-ils si bas qu'il vaut mieux ne pas les faire connaître?

Comment le niveau des salaires se situe-t-il par rapport aux autres cantons et que pense le Conseil d'Etat de cette nouvelle manière de pratiquer?